

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 JANVIER 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin " de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans " ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association " Cirque de la Lune ", représentée par Madame Mathilde PASCAL, en charge de la gestion administrative, a fait savoir qu'elle recherchait des locaux sur la Commune de Gap ;

Considérant que l'Atelier Relais n° 1, présentant une surface de locaux professionnels d'environ 160 m², situé dans la copropriété du 1 rue des Performances - Quartier de la Justice et cadastrée au n° 363 section AT, est à ce jour libre de toute occupation ;

Considérant que le règlement de copropriété du 1 rue des Performance mentionne que les locaux, de ladite copropriété, peuvent être utilisés pour l'exercice d'activités associatives ;

Considérant que l'association " Cirque de la Lune " occupe les locaux de l'Atelier Relais n° 1 depuis le 1er août 2014.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est proposé à l'Association " Cirque de la Lune ", de poursuivre l'occupation provisoire et révocable de l'Atelier relais n° 1 situé dans la copropriété du 1 rue des Performances - Quartier de la Justice et cadastrée au n° 363 section AT.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation précaire.

ARTICLE 3 : L'occupation des locaux est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2024, soit jusqu'au 28 février 2025, et sans possibilité de reconduction tacite.

ARTICLE 4 : La redevance mensuelle est fixée à 375,00 €.

Les taxes afférentes aux locaux mis à disposition resteront à la charge de la Commune de Gap.

Toutefois, l'association occupante aura à sa charge les dépenses d'assurance, l'entretien, ainsi que les prestations accessoires relatives aux vérifications réglementaires, à la fourniture du chauffage, de l'électricité, de l'eau, du gaz, etc.

ARTICLE 5 : Les locaux mis à disposition sont strictement destinés à l'usage des membres de l'association ainsi qu'à ses salariés, et ne pourront être ni sous loués ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

L'association occupante ne pourra exercer au sein des locaux une activité qui les qualifieraient d'Établissement Recevant du public (E.R.P) au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 : La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association " Cirque de la Lune ".

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 26 JANVIER 2024

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_01_38
Objet :	Convention d'occupation de l'atelier-relais n°1 avec le Cirque de La Lune
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20240126-D2024_01_38-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240126-D2024_01_38-AI-1-1_0.xml	text/xml	897 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13890.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240126-D2024_01_38-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 janvier 2024 à 10h35min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 janvier 2024 à 10h35min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 janvier 2024 à 10h35min13s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	26 janvier 2024 à 10h35min21s	Reçu par le MI le 2024-01-26